



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'ENGAGEMENT

GJPA FOOT – SAISON 2026 / 2027

Préambule

Le GJPA Foot est un groupement de jeunes fondé sur des valeurs de plaisir, respect, engagement, discipline, solidarité, fair-play et esprit d'équipe.

Chaque joueur représente le GJPA, sur comme en dehors du terrain. Le présent règlement a pour objectif de permettre à chacun de pratiquer le football dans un cadre sécurisé, respectueux et convivial.

Article 1 – Engagement et comportement général

Tout joueur licencié au GJPA Foot s'engage à adopter un comportement respectueux, responsable et exemplaire, à l'entraînement, en match, lors des déplacements et dans toutes les activités du groupement.

Le joueur doit :

- respecter les règles du football et les consignes des éducateurs ;
- adopter un langage correct et respectueux ;
- respecter les personnes, les installations et le matériel ;
- faire preuve de solidarité et d'esprit d'équipe ;
- contribuer à maintenir une bonne ambiance au sein du groupement.

Les insultes, moqueries, provocations, violences verbales ou physiques, comportements discriminatoires ou racistes sont strictement interdits.

Article 2 – Présence, assiduité et convocations

La présence aux entraînements et aux matchs est obligatoire, sauf motif valable.

Chaque joueur et/ou ses parents doivent répondre systématiquement aux convocations, positivement ou négativement, dans les délais demandés par les éducateurs.

En cas d'absence ou de retard, les éducateurs ou le responsable de l'équipe doivent être prévenus dans les meilleurs délais.

Les absences répétées ou injustifiées, ainsi que l'absence de réponse aux convocations, pourront faire l'objet d'un échange avec le joueur et ses parents et pourront avoir une incidence sur sa participation aux matchs.

La régularité aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux rencontres.

Article 3 – Respect des éducateurs et dirigeants

Les joueurs doivent écouter et respecter les éducateurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles du GJPA.

Les consignes, décisions et choix sportifs doivent être respectés. Les contestations inappropriées, provocations, refus d'obéir ou comportements irrespectueux ne seront pas tolérés.

Les éducateurs représentent l'autorité sportive et éducative du GJPA et sont garants du bon déroulement des activités.

Article 4 – Respect des coéquipiers

Chaque joueur doit adopter une attitude respectueuse, solidaire et bienveillante envers ses partenaires.

Il doit :

- encourager ses coéquipiers ;
- éviter les critiques négatives et les moqueries ;
- participer activement aux exercices collectifs ;
- respecter les autres joueurs, quels que soient leur niveau ou leur temps de jeu ;
- privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt individuel.

Article 5 – Respect des adversaires et des arbitres

Lors des matchs, chaque joueur s'engage à :

- respecter les adversaires et leurs éducateurs ;
- respecter les arbitres et leurs décisions ;
- ne pas contester de manière agressive ou irrespectueuse ;
- ne pas provoquer ou tenir de propos déplacés ;
- adopter une attitude fair-play et exemplaire ;
- saluer les adversaires avant et après la rencontre.

Chaque joueur doit contribuer à donner une bonne image du GJPA Foot.

Article 6 – Ponctualité

Les joueurs doivent arriver 15 minutes avant le début des entraînements et 60 minutes avant le début des matchs, sauf indication contraire de l'éducateur.

Pour les matchs et déplacements, les horaires indiqués sur les convocations doivent impérativement être respectés.

Article 7 – Entraînements et matchs

Les entraînements sont organisés selon les catégories et les installations mises à disposition du GJPA.

La présence et les horaires des entraînements, matchs et convocations sont communiqués par les éducateurs et les responsables du groupement.

Pour les matchs à l'extérieur, les joueurs et les parents doivent respecter les horaires et lieux de rendez-vous indiqués sur les convocations.

Article 8 – Transport et déplacements

Les parents participant au transport des joueurs doivent respecter le planning établi par le GJPA.

En cas d'empêchement, le parent désigné doit impérativement rechercher un remplaçant et prévenir le responsable de l'équipe dans les meilleurs délais.

Au retour d'un déplacement, les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Les parents doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, de la présence des dirigeants ou éducateurs responsables.

Article 9 – Sécurité et responsabilité

Pendant les entraînements, les matchs, les déplacements organisés et les temps dans les vestiaires, les joueurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs et dirigeants du GJPA.

Un joueur ne peut quitter le stade ou le lieu d'activité sans l'autorisation d'un éducateur.

En cas de comportement dangereux ou inadapté, les éducateurs peuvent demander aux parents de venir récupérer leur enfant.

Les objets de valeur sont déconseillés. Le GJPA ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 10 – Tenue, hygiène et équipement

Les joueurs doivent se présenter aux activités avec une tenue adaptée et propre.

Pour les entraînements, ils doivent disposer notamment de :

- chaussures adaptées ;
- protège-tibias obligatoires ;
- tenue de sport adaptée.

Pour les matchs, la tenue fournie par le GJPA doit être portée conformément aux consignes des éducateurs.

Le survêtement du GJPA doit être porté les jours de match lorsque cela est demandé.

Après les entraînements et les matchs, les joueurs doivent se doucher, se changer et vérifier qu'ils n'ont oublié aucun vêtement ou objet personnel

Article 11 – Vestiaires, installations et matériel

Les joueurs doivent respecter les vestiaires, terrains, équipements et matériels mis à leur disposition.

Ils doivent :

- laisser les vestiaires propres ;
- participer au nettoyage lorsque cela leur est demandé ;
- nettoyer leurs chaussures uniquement aux endroits prévus ;
- participer au rangement du matériel après chaque séance ou match ;
- signaler toute dégradation ou problème constaté.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction et, le cas échéant, la prise en charge des frais de réparation par le responsable de la dégradation.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives du GJPA.

Article 12 – Téléphone portable et réseaux sociaux

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les vestiaires et pendant les temps sportifs, sauf autorisation d'un éducateur.

Les joueurs doivent adopter un comportement responsable sur les réseaux sociaux.

Sont notamment interdits :

- les propos insultants ou menaçants envers le GJPA, les joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres ou adversaires ;
- les publications portant atteinte à l'image du groupement ou d'une personne ;
- la diffusion de photos ou vidéos d'autres joueurs sans leur accord et, lorsque nécessaire, celui de leurs parents.

Article 13 – Participation à la vie du GJPA

Le joueur est encouragé à participer à la vie du groupement : tournois, stages, événements, réunions et actions organisées par le GJPA.

Ces moments contribuent à renforcer la cohésion, la solidarité et l'esprit d'équipe.

Article 14 – Engagement des parents

Les parents sont des partenaires essentiels du projet éducatif du GJPA.

Ils s'engagent à :

- encourager positivement leur enfant et l'ensemble de l'équipe ;
- respecter les éducateurs, dirigeants, arbitres et adversaires ;
- éviter toute critique publique ou comportement agressif ;
- respecter les horaires de dépôt et de récupération ;
- informer les éducateurs en cas d'absence, de retard ou de difficulté particulière ;
- participer, lorsque cela est demandé, aux réunions d'information et à la vie du groupement ;
- respecter les règles liées au transport des joueurs.

Les parents doivent contribuer à maintenir un environnement serein et bienveillant autour des enfants.

Article 15 – Valeurs du GJPA Foot

Le GJPA Foot s'engage à transmettre les valeurs suivantes :

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – DISCIPLINE – SOLIDARITÉ – FAIR-PLAY – ESPRIT D'ÉQUIPE

Le football doit rester un plaisir, un moyen de progresser et de partager une expérience collective.

Chaque joueur est un ambassadeur du GJPA Foot.

Article 16 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction proportionnée à la gravité des faits et à leur répétition.

Les sanctions pourront notamment être :

- un rappel à l'ordre ou un avertissement ;
- une mise à l'écart temporaire d'un entraînement ;
- une exclusion temporaire d'un ou plusieurs matchs ;
- en cas de faute grave ou de manquements répétés, une exclusion du groupement.

Les parents seront systématiquement informés lorsqu'un manquement important ou une sanction concerne leur enfant.

Les comportements liés notamment à la violence, au racisme, aux discriminations ou à des faits particulièrement graves pourront entraîner une exclusion immédiate ou définitive du GJPA, selon la gravité de la situation.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable dès sa signature et pendant toute la saison sportive 2026 / 2027.

Il pourra être complété ou modifié par les responsables du GJPA si nécessaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'ENGAGEMENT

GJPA FOOT – SAISON 2026 / 2027

ENGAGEMENT DU JOUEUR ET DES PARENTS

Je soussigné(e), joueur licencié au GJPA Foot, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Mes parents ou représentants légaux déclarent également en avoir pris connaissance et s'engagent à accompagner leur enfant dans le respect de ces règles.

Nom et prénom du joueur :

Catégorie :

Fait à :

Le :

Signature du joueur :

.....

Signature des parents / représentants légaux :

.....

Signature de l'éducateur ou responsable :

.....